

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Avenue Pré renaud
N° ST 76 /2023**

LA RAVOIRE, le 07 juin 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de SERTPR, sise 801 rue Archimède - ZI de l'Albanne, 73490 LA RAVOIRE en date du 04 mai 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, avenue Pré Renaud, 73490 La Ravoire, pour réaliser les travaux de réfection et entretien du demi-anneau Sud du giratoire avec la rue St Exupéry.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre, les travaux de réfection et entretien du demi-anneau Sud du giratoire avec la rue St Exupéry, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **dans le sens VRU vers la RD 1006 à tous les véhicules.**

2.2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le trajet suivant :

Rue des Belledonnes – rue de la Concorde – rue Sébastien Charléty – avenue Pré Renaud

2.3 : L'entreprise devra assurer la continuité du cheminement des piétons.

2.4 : l'entreprise mettra en place la signalisation de part et d'autre du chantier précisant la déviation et les jours de la déviation, la semaine précédente les travaux.

Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

**Le 12 juin 2023 au 16 juin 2023
1 nuit dans la période
De nuit entre 21H00 et 5H00**

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux et la Voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- La SERTPR
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com